

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/030**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	3

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL COMMUNE AU BUDGET ANNEXE ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;



Vu le Budget primitif de l'exercice 2024 prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre du budget général Commune au budget annexe Alimentation en Eau Potable d'un montant maximum de 24 174€ ;

Vu la commission Finances en date du 28/03/2024 favorable à la subvention d'équilibre telle que proposée.

Mme Anne-Sylvie Mirmand, adjointe, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre pour tenir compte de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement du budget annexe Alimentation en Eau Potable.

Afin de combler le déficit cumulé de la section de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 24 174.00 €.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 24 174€ du budget général au budget annexe Alimentation en Eau Potable au titre de l'exercice 2024.
-  **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


* Patricia GOUDARD